

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 28 MARS 2025**

<b>Conseil d'administration du</b>	28 mars 2025 à 16h00
<b>Date de convocation</b>	13 mars 2025, soit dans les conditions fixées par les statuts
<b>Lieu</b>	Musée du Louvre-Lens, au lieu habituel de ses séances
<b>Présents</b>	Xavier BERTRAND, Valérie BIEGALSKI, Luc BOUNIOL-LAFFONT, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, François DECOSTER, Dominique DE FONT-REAULX, Laurence DES CARS, Philippe DUQUESNOY, Aline FRANÇOIS-COLIN, Olivier GABET, Sandra GUTHLEBEN, Caroline JOLY, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Daniel PERCHERON, Kim PHAM, Mathilde PROST, Lucie RIBEIRO
<b>Pouvoirs</b>	Jean-Yves LARROUTUROU à Laurence DES CARS, Henri LOYRETTE à Kim PHAM, Frédéric SALAT-BAROUX à Aline FRANÇOIS-COLIN, Ariane THOMAS à Olivier GABET
<b>Excusés</b>	Christelle BUISSETTE, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Mady DORCHIES-BRILLON, Sabine FINEZ, Bertrand GAUME, Jean-Yves LARROUTUROU, Henri LOYRETTE, Caroline MELONI, Souraya NOUJAIM, Sylvain ROBERT, Frédéric SALAT-BAROUX, Francis STEINBOCK, Ariane THOMAS
<b>Quorum</b>	Atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer
<b>Secrétaire de séance</b>	Madame Valérie BIEGALSKI

## Délibération n°2025\_006

### Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n°2025\_005 du 28 mars 2025 adoptant le compte financier unique,

Considérant que la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, ne fait pas apparaître de besoin de financement qui devrait être couvert par un prélèvement sur le résultat de fonctionnement (imputé en 1068), et que celui-ci peut donc intégralement être reporté en section de fonctionnement,

## Rapport de présentation au Conseil d'Administration

Le compte financier unique de l'exercice 2024 qui vient d'être adopté fait ressortir les éléments suivants :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 1 166 641,91 €, qui résulte d'un solde négatif de l'exercice 2024 de 1 097 245,66 € et d'un excédent reporté de l'année n-1 de 2 263 887,57 €
- Un solde négatif cumulé d'investissement de - 72 744,65 €, qui résulte d'un solde négatif de l'exercice 2024 de - 1 224 630,23 et d'un excédent reporté de l'année n-1 de 1 151 885,58 €,
- Le solde des restes à réaliser d'investissement est de + 207 492,55 €, soit un résultat d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, de + 134 747,90 €.

-----  
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reporter en dépenses de la section d'investissement sur la ligne D-001 du budget primitif 2025, le résultat cumulé d'investissement 2024 de -72 744,65 €.
- De reporter en dépenses et en recettes d'investissement au budget primitif 2025, les restes à réaliser d'investissement 2024, pour un montant, en dépenses, de 444 871,48 € et en recettes, de 652 364,03 €.
- D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2024 sur la ligne R-002 du budget primitif 2025 : Excédent de fonctionnement reporté, à hauteur de 1 166 641,91 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour expédition conforme,  
Pour la Présidente, par délégation Annabelle Ténèze,  
Directrice de l'établissement public de coopération culturelle  
« Musée du Louvre-Lens »

